

Enquête publique

Préfecture de l’Ariège
Arrêté du 17 juin 2022
Dossier E22000073/31

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de la régularisation des terrains d’emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens sur le territoire de la commune de Lercoul

Durée de l’enquête : du 19 juillet 2022 au 6 aout 2022

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

Robert Claraco
Commissaire Enquêteur
4, rue de la Gare
09310 LES CABANNES

Table des matières

Enquête publique	1
Conclusions du Commissaire Enquêteur	1
Objet de l’enquêtes publique.....	4
Rappel sur les caractéristiques principales du projet	4
Fondement de la réflexion du commissaire enquêteur.....	4
Pièces constitutives du dossier.....	5
Pièces du dossier administratif	5
Dossier technique	5
Eléments complémentaires mis à disposition du commissaire enquêteur	5
Cadre règlementaire et législatif.....	6
Durée de l’enquête	7
Siège de l’enquête et permanences	7
Observations recueillies.....	7
Les éléments de bilan.....	8
Les éléments justifiant l’enquête parcellaire résultent de la mise en ordre parcellaire, suite à des réserves émises dans les conclusions d’une première enquête publique parcellaire en novembre 2021.	8
Les éléments négatifs.....	8
Les éléments positifs.....	9
Le commissaire enquêteur ayant constaté et observé :	10
Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :	10

Dossier N° E22000073/31 – Détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de la régularisation des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens sur le territoire de la commune de Lercoul

ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN	10
Motivation de l'avis	11
Recommandations.....	12
Réserves.....	12
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13

Objet de l'enquête publique

Enquête publique : Dossier en vue de la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de la régularisation des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens sur le territoire de la commune de Lercoul.

Rappel sur les caractéristiques principales du projet

L'opération projetée, qui a seulement pour but de récupérer la propriété des terrains d'emprise de la rue du quartier de Tourrens et d'assurer à nouveau la fonctionnalité historique de rue ouverte.

Ce projet ne modifie en rien l'ouvrage existant. Il est déterminant pour garantir l'ergonomie d'accès des secours au secteur haut du village de Lercoul et donc garantir la sécurité des biens et des personnes sans contraintes.

Ce dossier mené à terme permettra d'intégrer la rue ouverte dans la voirie communale par classement des parcelles à acquérir de manière gracieuse ou contentieuse dans le domaine public communal.

Cette régularisation est conforme à toutes les régularisations effectuées sur la voirie communale sur l'ensemble du village.

Fondement de la réflexion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ayant préalablement vérifié que :

- Toutes les dispositions étaient conformes aux prescriptions légales et réglementaires présidant à l'ouverture de l'enquête publique
- Toutes les pièces constitutives du dossier à mettre à disposition du public étaient réunies dans le dossier à cet effet
- Le registre des observations était présent
- Les annonces légales préalables publiées dans les délais
- L'affichage présent
- L'adresse internet de transmission et de consultations pour le public fonctionnelle

Ayant pu prendre connaissance du dossier préalablement, ayant obtenu toutes explications utiles et s'étant rendu compte sur le terrain grâce à ces indications, le commissaire enquêteur a considéré réunies les conditions d'ouverture de l'enquête publique

Pièces constitutives du dossier

Pièces du dossier administratif

Le dossier matériellement consultable par le public en Mairie de Lercoul comportait :

- 1- L'arrêté Préfectoral ouvrant l'Enquête Publique
- 2- Une copie de l'affiche figurant sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie
- 3- Le registre d'enquête
- 4- Copie des courriers d'information aux propriétaires concernés

Dossier technique

- 1- La note de présentation
- 2- Le plan sur fond cadastral accompagné d'un récapitulatif des parcelles et propriétés concernées
- 3- L'avis du SDIS
- 4- La note d'arpentage précisant les limites des parcelles impactées par l'enquête publique
- 5- L'évaluation de France Domaine

Eléments complémentaires mis à disposition du commissaire enquêteur

- 1- Le rapport et les conclusions des enquêtes publiques précédentes comportant conjointement l'étude parcellaire et la demande de DUP.
- 2- Les conclusions du Commissaire Enquêteur de l'enquête précédente portant réserves.
- 3- La déclaration d'utilité publique prise par Madame la Préfète de l'Ariège

Cadre règlementaire et législatif

Vu la délibération du conseil municipal de Lercoul du 3 février 2022 s'engageant à lever les réserves issues de l'enquête parcellaire de 2021 relative à ce dossier et autorisant Monsieur le Maire de Lercoul à demander à Madame la Préfète de l'Ariège une enquête publique parcellaire complémentaire.

Vu l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales précisant que le quorum requis était atteint pour valablement délibérer en séance de conseil municipal.

Vu la demande enregistrée le 24/05/2022 par le Tribunal Administratif de Toulouse dans laquelle, Madame la Préfète de l'Ariège, demande la nomination d'un commissaire enquêteur aux fins de mettre en œuvre une enquête publique dont l'objet est : La détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de la régularisation des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens sur le territoire de la commune de Lercoul

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif à la participation du public aux décisions ayant incidence sur l'environnement, et le titre VIII du livre 1^{er}, relatif aux procédures administratives pour autorisation environnementale

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'expropriation et en particulier pour cause d'utilité publique par ses articles L1, L11-1 et L121-1 et suivants

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier son article R5.131-1, 2nd alinéa

Vu les pièces du dossier mis à disposition du commissaire enquêteur préalablement à la mise à disposition du public lors de l'enquête publique

Vu la publicité règlementaire parue dans la presse et l'affichage sur le panneau extérieur de la Mairie de Lercoul et sur le site concerné

Vu que le dossier comprend tous les documents et répond à toutes les prescriptions des cadres législatifs et règlementaires

Vu l'état parcellaire, support du projet

Dossier N° E22000073/31 – Détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de la régularisation des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens sur le territoire de la commune de Lercoul

Le commissaire enquêteur a pu considérer la complétude de la martingale réglementaire et constate le respect du cadre législatif et règlementaire dans l'établissement du dossier et dans la procédure.

Durée de l'enquête

Enquête publique prévue pour une durée d'au moins 15 jours consécutifs, du 19 juillet 2022 au 2 août, soient 15 jours.

Siège de l'enquête et permanences

Siège de l'enquête : **Mairie de Lercoul**

Les permanences sont organisées en **Mairie de Lercoul**

Deux permanences ouvertes au public ont été prévues

- ✓ Mardi 19 juillet 2022 de 10 h à 12 h.
- ✓ Mardi 2 août 2022 de 14 h à 16 h.

Observations recueillies

Nature de réception des observations	Nombre d'observations	Pièces annexées au registre
Courriels et courriers	1	
Registre : Observations et pièces associées	5	1

Les éléments de bilan

Les éléments justifiant l'enquête parcellaire résultent de la mise en ordre parcellaire, suite à des réserves émises dans les conclusions d'une première enquête publique parcellaire en novembre 2021.

Suite à la volonté de régulariser la voirie commune, par intégration du parcellaire correspondant dans le domaine communal, la commune de Lercoul souhaite pour des besoins de sécurité et d'accessibilité, acquérir des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens.

Les éléments négatifs

Les éléments négatifs issus du dossier sont les suivants :

- 1- Les acquisitions de certaines de ces parcelles qui assuraient une continuité historique de la rue, sont entravées par l'un des propriétaires qui ne souhaite pas rouvrir cette continuité.
- 2- Cette entrave, contrarie l'accès commode des secours à la partie haute du village
- 3- L'interruption de cette continuité a impacté la vie de riverains dans la facilité d'accessibilité à leurs propriétés. Cet impact est fortement ressenti par les personnes en situation de handicap
- 4- La commune de Lercoul a financé de manière continue l'équipement et l'entretien de cette voie ouverte, aujourd'hui entravée. En particulier, l'éclairage public est installé dans la partie privatisée.

Les éléments positifs

- 1- Le commissaire Enquêteur note la volonté des collectivités de mettre en sécurité les personnes concernées par cet accès.
- 2- Les propriétaires de part et d'autre du segment de rue entravée, ont accordé le transfert des parcelles concernés à titre gracieux.
- 3- Les personnes ayant déposé leurs observations sont unanimement d'accord pour la concrétisation de ce projet de réouverture de rue.
- 4- Le commissaire enquêteur note les démarches et engagements positifs de la Commune de Lercoul pour lever la dernière réserve issue des conclusions de l'enquête parcellaire conjointe à la DUP.
- 5- La DUP a été arrêtée pour le projet par Madame la Préfète de l'Ariège.
- 6- Le commissaire enquêteur note que le foncier est identifié sans équivoque et n'a soulevé aucune contestation.

Le commissaire enquêteur ayant constaté et observé :

- Le déroulement régulier de l'enquête,
- La production du dossier complet par le pétitionnaire, la publicité dans les journaux locaux ainsi que l'affichage réglementaire, tel qu'il a pu lui-même le constater, à l'extérieur de la mairie et de manière visible de la voie publique.
- La qualité satisfaisante du dossier présenté
- Les explications complémentaires fournies au cours de nos rencontres.
- La régularité de la tenue des deux (2) permanences en mairie de Lercoul siège de l'enquête publique.
- La mise à disposition du dossier technique complet et ses annexes qui étaient à la disposition du public ainsi que le registre des observations, le tout ayant été préalablement coté, paraphé et déposé au siège de l'enquête.
- L'intérêt du public pour ce dossier qui s'est manifesté lors des deux permanences.
- Qu' aucune contestation ne remettait en cause le bienfondé des mesures prises
- La mise à disposition lors de chaque permanence d'un local dans lequel le commissaire enquêteur pouvait recevoir en toute indépendance.

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- La totalité du dossier
- Toutes les remarques et observations issues de l'enquête publique
- L'intérêt que présente pour l'accès des secours, l'ouverture d'un itinéraire d'accès normalisés pour la sécurité des biens et des personnes.

ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- Considérant le respect des procédures administratives dans le cadre de l'enquête publique,
- Considérant que les propriétaires concernés et le public se sont montrés informés
- Considérant l'inquiétude exprimée par les parties en responsabilité
- Considérant les réponses détaillées apportées au questionnement du commissaire enquêteur

- Considérant que le projet présenté répond bien, sur le fond, aux objectifs réglementaires et administratifs prescrits.

Motivation de l'avis

Le Commissaire Enquêteur, après avoir demandé toutes les précisions nécessaires, permettant l'analyse des points soulevés par l'enquête publique, a fourni ses observations en prenant en compte l'ensemble des arguments proposés par les collectivités.

Il s'avère que dans le périmètre réglementaire du projet, toutes les contraintes formelles, techniques, réglementaires et juridiques ont été respectées.

Les questions soulevées par les analyses ont éveillé quelques points à remettre en ordre et en particulier, l'identification des responsabilités de chacun pour les cheminements de réseaux, restant sous le domaine privé..

Il ressort de ces constatations que l'évolution envisagée :

- Est conforme aux besoins de sécurité en rendant plus accessible le périmètre concerné :
- Est une réponse à la sécurité des personnes.
- Dispose de toutes les bases administratives et techniques pour assurer l'application des mesures exposées.

Au niveau de la législation et de la réglementation, toutes les transpositions en vigueur ont été prises en compte.

Au niveau fonctionnel et réglementaire

- Le dispositif est cohérent avec la bonne gestion de la voirie communale, sur un segment où la commune est déjà engagée.

Recommandations

Le commissaire enquêteur recommande de sensibiliser les responsables de l'Etat et des infrastructures sur l'urgence de donner continuité à la voirie sur le secteur concerné..

Propose une analyse des travaux complémentaires de sécurisation à effectuer.

Réserves

Sans réserves

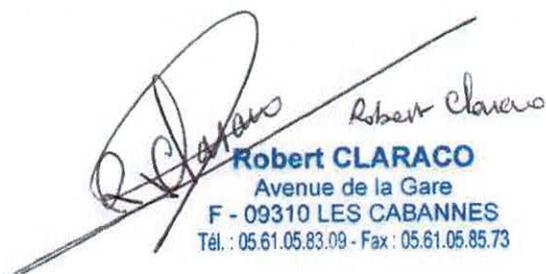
Dossier N° E22000073/31 – Détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de la régularisation des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique desservant le quartier de Tourrens sur le territoire de la commune de Lercoul

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de ces constatations, et des arguments développés dans le rapport d'enquête publique le Commissaire enquêteur a pu librement fonder son opinion.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVES**, à l'enquête parcellaire qui a identifié les lots cessibles, leur contenance et les titres de propriété.

Fait à Les Cabannes le 2 Septembre 2022



Robert CLARACO
Avenue de la Gare
F - 09310 LES CABANNES
Tél. : 05.61.05.83.09 - Fax : 05.61.05.85.73